

La particule ga en japonais et le probleme du 《mapping》 : Un essai dans le cadre de la Grammaire Lexicale Fonctionnelle

Iguchi, Yoko

Japan Society for the Promotion of Science Research fellowship for Young Scientists

<https://doi.org/10.15017/9922>

出版情報 : Stella. 9, pp.1-44, 1991-03-15. 九州大学フランス語フランス文学研究会
バージョン :
権利関係 :



La particule *ga* en japonais et le problème du «mapping»

— Un essai dans le cadre de la Grammaire
Lexicale Fonctionnelle —

Yoko IGUCHI

Introduction

Ces dernières années le problème du «mapping» (transposition) entre la forme syntaxique et le sens constitue un des sujets les plus étudiés par les linguistes. Les travaux récents de CHOMSKY ou ceux de JACKENDOFF ont développé leur propre théorie du mapping. En France, la revue *Lexique* a publié un numéro spécial consacré à ce problème en 1988.

Or la Grammaire Lexicale Fonctionnelle (GLF) est proposée par Joan BRESNAN en 1982. C'est une des écoles de la grammaire générative, mais elle s'oppose à la théorie GB (Government-Binding) de CHOMSKY. Elle prend la position purement «lexicaliste» et n'admet aucune transformation au niveau syntaxique.

La GLF présente un mécanisme du mapping qui est très différent de celui de la théorie GB. Nous croyons que l'étude de cette théorie jette une lumière nouvelle sur le problème du mapping.

La présente étude vise à établir une régularité du mapping à travers l'analyse de l'emploi spécial de la particule *ga* en japonais, *ga* qu'on trouve dans les phrases comme *Jean-wa nihongo-ga wakaru* 'Jean comprend le japonais', *Jean-wa ringo-ga sukida* 'Jean aime les pommes', etc.

Nous mettons en cause l'analyse traditionnelle qui veut que la distribution de *ga* relève du codage «syntaxique» des fonctions grammaticales. Nous proposerons l'alternative dans laquelle la distribution de *ga* relève du codage «lexical» des fonctions grammaticales.

1. Le problème de la particule *ga*

1.1. Le mécanisme du «mapping» dans la Grammaire Lexicale Fonctionnelle (GLF)

Dans la GLF, les fonctions grammaticales, comme sujet, objet etc., sont des concepts primitifs de la grammaire. Elles sont assignées, d'une part, à la structure prédicat-argument, par le «codage lexical des fonctions grammaticales», et d'autre part, à la structure des constituants de surface par le «codage syntaxique des fonctions grammaticales».

Nous prenons l'exemple du verbe *manger* pour expliquer comment se fait le codage lexical des fonctions grammaticales.

- (1) a. structure prédicat-argument: 'MANGER ($\begin{matrix} x \\ \text{agent} \end{matrix}$, $\begin{matrix} y \\ \text{thème} \end{matrix}$)'
 b. assignation des fonctions grammaticales: {(SUJ) , (OBJ)}
 c. forme lexicale: 'MANGER ((SUJ) , (OBJ))'

La «structure prédicat-argument» représente les arguments logiques qui sont sélectionnés par le prédicat. L'«assignation des fonctions grammaticales» représente l'ensemble des fonctions grammaticales qui sont sous-catégorisées pour ce verbe. Et la «forme lexicale» associe les arguments aux fonctions grammaticales.

Pour ce qui concerne le codage syntaxique des fonctions grammaticales, il faut distinguer deux manières d'assignation. Dans les langues configurationnelles, comme le français ou l'anglais, les fonctions grammaticales sont assignées aux positions dans la structure des constituants. La fonction SUJ, par exemple, est assignée au NP qui est directement dominé par le S et l'OBJ est assignée au NP qui est directement dominé par le VP. Dans les langues non-configurationnelles, comme le japonais, les fonctions grammaticales sont assignées aux traits casuels comme le nominatif, l'accusatif etc.

1.2. Le codage syntaxique des fonctions grammaticales en japonais

En japonais, qui est une langue non-configurationnelle, les fonctions grammaticales sont assignées aux traits casuels des NP. Le cas est

assigné au NP par la particule postpositionnelle. Voici la liste des particules principales marquant le cas en japonais :

(2) Cas	Particule
Nominatif	<i>ga</i>
Accusatif	<i>o</i>
Datif	<i>ni</i>

Le lexique contient donc les représentations suivantes :

- (3) a. *ga* : Part, ($\uparrow$ CAS)=NOM
 b. *o* : Part, ($\uparrow$ CAS)=ACC
 c. *ni* : Part, ($\uparrow$ CAS)=DAT

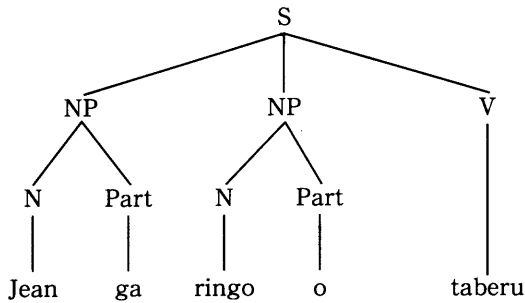
Ces traits casuels sont associés aux fonctions grammaticales de la manière suivante :

- (4) a. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{SUJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{NOM} \end{array} \right\}$
 b. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{ACC} \end{array} \right\}$
 c. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBL-but}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{DAT} \end{array} \right\}$

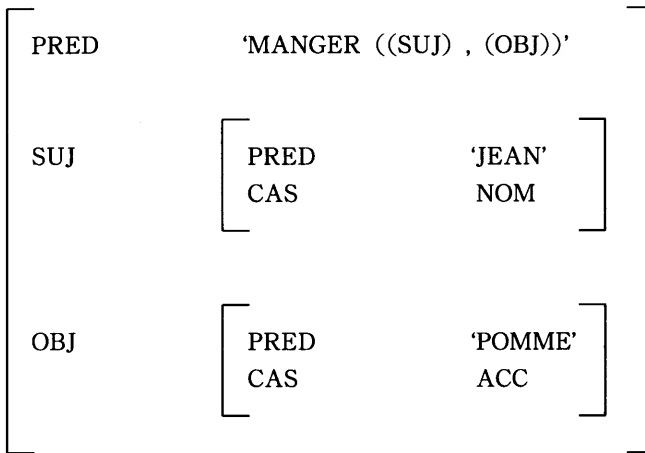
(4 a) se lit comme suit : «si le cas d'un NP est nominatif, il peut être interprété comme sujet». Pour (4 b) : «si le cas d'un NP est accusatif, il peut être interprété comme objet». Il en va de même pour (4 c)¹⁾. À partir de ces informations, la structure des constituants et la structure fonctionnelle de la phrase (5) peuvent être représentées de la manière suivante :

- (5) Jean-ga ringo-o taberu.
 Jean-nom pomme-acc manger
 «Jean mange une pomme.»

(6) Structure des constituants



(7) Structure fonctionnelle

1. 3. Le problème de la particule *ga*

D'après la liste (4), en japonais le NP avec la particule *ga* porte la fonction SUJ et le NP avec *o* porte la fonction OBJ. Mais on remarque souvent que, pour une série de prédicats dont le nombre est considérable, le complément NP avec la particule *ga* semble porter la fonction OBJ plutôt que le SUJ. Nous allons appeler désormais ce type de prédicat «ga-PRED». Voici des exemples de ga-PREDs :

- (8) a. Pierre-wa nihongo-ga *wakaru*.
 Pierre-top japonais-nom comprendre
 «Pierre comprend le japonais.»
- b. Watasi-wa okane-ga *hosii*.
 moi-top argent-nom vouloir
 «Je veux de l'argent.»
- (9) a. Jean-wa piano-ga *hik-eru*.
 Jean-top piano-nom jouer-pouvoir
 «Jean peut jouer du piano.»
- cf. Jean-wa piano-o *hiku*.
 Jean-top piano-acc jouer
 «Jean joue du piano.»
- b. Watasi-wa ringo-ga *tabe-tai*.
 moi-top pomme-nom manger-vouloir
 «Je veux manger une pomme.»
- cf. Watasi-wa ringo-o *taberu*.
 moi-top pomme-acc manger
 «Je mange une pomme.»

Il y a deux types de *ga*-PREDS: les prédicats simples comme (8) et les prédicats complexes comme (9). Ces derniers sont des cas où l'attachement de morphèmes comme *-eru* / *-rareru* 'pouvoir' ou *-tai* 'vouloir' convertit les prédicats ordinaires en *ga*-PREDS.

KUNO (1973) considère ce complément NP avec *ga* comme objet de la phrase. Selon lui en japonais il y a deux marqueurs d'objet, *o* et *ga*, et le choix entre ces deux particules dépend de la nature sémantique des prédicats. Les prédicats qui prennent *ga* comme marqueur d'objet expriment un «état» plutôt qu'une «action». (KUNO 1973, p. 81)

Alors comment peut-on expliquer ce problème de la particule *ga* dans le cadre théorique de la GLF? On pourrait bien penser qu'en japonais la fonction OBJ est réalisée soit par le trait casuel nominatif, soit par l'accusatif. C'est une grammaire possible, car dans la GLF le niveau des fonctions grammaticales est indépendant du niveau des traits casuels de surface. La correspondance entre les fonctions grammaticales et les traits casuels n'est pas nécessairement bi-univoque

(BRESNAN 1982 a, p. 5). La fonction OBJ peut être associée aux deux traits casuels, nominatif et accusatif. D'autre part, le même trait casuel nominatif peut être associé aux deux fonctions grammaticales, SUJ et OBJ. Alors la liste des équations fonctionnelle de (4) devrait être partiellement révisée comme (10) :

- (10) a. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{SUJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{NOM} \end{array} \right\}$
 b. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{ACC} \end{array} \right\}$
 c. $\left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{NOM} \end{array} \right\}$

1. 4. La conversion *ga* / *ni*

Dans la section précédente nous avons posé l'hypothèse que l'OBJ des *ga*-PREDS est associé au trait casuel nominatif. Mais cette interprétation se heurte à quelques problèmes. D'abord on va voir celui de la conversion *ga* / *ni*. KUNO (1973) explique ce phénomène comme suit : «When we have *NP ga NP ga Verbal* constructions, *NP ga* can change to *NP ni* in many instances» (KUNO 1973, p. 88). Voici des exemples qui sont donnés par KUNO :

- (11) a. Dare *ga* kore *ga* dekiru ka ?
 qui ça pouvoir
 «Qui peut faire ça ? »
 b. Dare *ni* kore *ga* dekiru ka ?
- (12) a. Dare *ga* kono uta *ga* utaeru ka ?
 qui cette chanson pouvoir-chanter
 «Qui peut chanter cette chanson ? »
 b. Dare *ni* kono uta *ga* utaeru ka ?

Or pour décrire des phrases comme (11 b) et (12 b), notre grammaire devrait contenir une paire d'équations fonctionnelles supplémentaires :

$$(13) \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{SUJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{DAT} \end{array} \right\}$$

Avec cette révision et celle de (10), le codage syntaxique des fonctions grammaticales en japonais devrait être représenté comme suit :

$$(14) \begin{array}{ll} \text{a.} & \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{SUJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{NOM} \end{array} \right\} \\ \text{b.} & \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{SUJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{DAT} \end{array} \right\} \\ \text{c.} & \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{ACC} \end{array} \right\} \\ \text{d.} & \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBJ}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{NOM} \end{array} \right\} \\ \text{e.} & \left\{ \begin{array}{l} (\uparrow \text{OBL-but}) = \downarrow \\ (\downarrow \text{CAS}) = \text{DAT} \end{array} \right\} \end{array}$$

C'est une grammaire possible, car, comme on a vu plus haut, la correspondance entre les fonctions grammaticales et les traits casuels n'est pas nécessairement bi-univoque. Mais est-ce la «meilleure» grammaire ?

Ce système d'équations fonctionnelles n'est pas simple. L'association entre l'ensemble des fonctions grammaticales {SUJ, OBJ, OBL-but} et l'ensemble des traits casuels {NOM, ACC, DAT} est trop compliquée.

Le japonais est une langue non-configurationnelle et le trait casuel est la seule clef permettant de reconnaître la fonction grammaticale portée par NP. Alors il est désirable que le système casuel soit le plus transparent possible par rapport à la relation grammaticale. Mais, malheureusement, on ne peut pas dire que le système (14) soit très transparent. Le problème est d'autant plus grave qu'il s'agit des deux fonctions fondamentales : SUJ et OBJ.

Le système (14) comporte un autre problème. D'après cette liste, la fonction SUJ réserve deux équations fonctionnelles et la fonction OBJ, elle aussi, deux équations fonctionnelles. Logiquement parlant, il doit y avoir quatre combinaisons possibles. Mais en réalité il n'y en a que trois. Les suites *NP-ga NP-ga PRED*, *NP-ga NP-o PRED* et *NP-ni NP-*

ga PRED sont possibles, mais la suite *NP-ni NP-o PRED* est agrammaticale.

- (15) a. Jean-*ga* piano-*ga* hik-eru.
 Jean piano jouer-pouvoir
 «Jean peut jouer du piano.»
 b. Jean-*ga* piano-*o* hik-eru.
 c. Jean-*ni* piano-*ga* hik-eru.
 d. *Jean-*ni* piano-*o* hikeru.

L'existence de la particule *o* comme marqueur d'OBJ exclut l'existence de la particule *ni* comme marqueur de SUJ, et vice versa. Ce fait nous montre que les équations fonctionnelles de (14) ne sont pas indépendantes les unes des autres. Il y a une certaine corrélation entre elles que la liste (14) ne peut pas saisir.

1. 5. La comparaison avec le problème des clitiques en français

Dans une grammaire comme (14), il y a un autre problème. Il est vrai que dans la théorie de GLF, la même fonction grammaticale peut être associée à des traits syntaxiques différents. Pour appuyer cette proposition, BRESNAN (1982 a) donne l'exemple du français où l'OBJ est réalisé soit à gauche du verbe (clitique), soit à droite du verbe (non-clitique).

Mais entre le problème du clitique en français et celui de la particule *ga* en japonais, il y a une grande différence.

En français l'OBJ peut apparaître dans deux positions syntaxiques pour n'importe quel prédicat verbal. Autrement dit, l'association entre la fonction OBJ et les deux positions syntaxiques n'a aucun rapport avec la nature sémantique du prédicat. Pour ce cas-là, la proposition qui veut que «la fonction OBJ soit associée à deux traits syntaxiques» est correcte.

Mais dans le cas du japonais, il n'en est pas de même. La fonction OBJ ne peut pas toujours être associée à deux traits casuels. Pour certains prédicats, les deux réalisations sont possibles :

- (16) a. Watasi-wa hon-ga yomi-tai.
moi-top livre-nom lire-vouloir
«Je veux lire un livre.»
b. Watasi-wa hon-o yomi-tai.
acc

Mais pour beaucoup d'autres prédicats, il n'y a qu'un seul choix : *ga* (nominatif) ou bien *o* (accusatif).

- (17) a. Jean-wa tennis-*ga* dekiru.
Jean-top tennis-nom pouvoir
«Jean peut (jouer au) tennis.»
b. *Jean-wa tennis-*o* dekiru.
acc

- (18) a. Watasi-wa fune-*ga* mieru.
moi-top bateau-nom voir
«Je vois un bateau.»
b. *Watasi-wa fune-*o* mieru.
acc

- [illegible]

- (20) a. *Paul-wa koppu-*ga* waru.
Paul-top verre-nom casser
b. Paul-wa koppu-*o* waru.
acc
«Paul casse un verre.»

Le choix entre ces deux particules dépend, comme KUNO (1973) l'a bien remarqué, de la nature sémantique du prédicat²⁾. On doit donc en conclure qu'il ne s'agit pas d'un problème purement syntaxique. Devant ces faits, peut-on accepter la généralisation suivante: «en

japonais la fonction OBJ est associée à deux traits casuels» ?

Nous rejetons le schéma hypothétique (14) avec les révisions (10) et (13). Le schéma du codage syntaxique des fonctions grammaticales en japonais doit demeurer aussi simple que (4).

Pour le problème de la particule *ga*, nous allons proposer une solution tout à fait différente. Nous ne considérons plus ce phénomène comme un problème du codage «syntaxique» des fonctions grammaticales. C'est plutôt un problème du codage «lexical» des fonctions grammaticales. Nous allons l'expliquer en établissant qu'il existe une régularité dans la manière dont les prédicats d'un certain type s'associent à certaines fonctions grammaticales.

2. Spontanéité

2. 1. Généralités

L'expression «spontanée» décrit un événement en le mettant en dehors de toute agentivité extérieure. SHIBATANI (1985) donne les phrases de l'anglais (21) – (22) comme exemples de l'expression spontanée explicite :

(21) The rock rolled all by itself.

(22) The rock rolled on its own.

Ces expressions montrent que l'événement n'est causé par aucune force extérieure. La roche commence à rouler d'elle-même.

En japonais, il existe des formes dérivationnelles du verbe qui expriment spécifiquement une nuance de spontanéité. Ces formes sont dérivées de la forme de base par une règle lexicale qui peut être considérée comme une sorte de règle d'intransitivation.

Dans ce chapitre nous allons voir d'abord ce que sont ces deux règles lexicales : «Inchoativation» (§ 2. 2.) et «Spontanéisation» (§ 2. 3.). Ensuite nous montrerons que certains *ga*-PREDS sont très proches de ces formes spontanées quant aux aspects syntaxique et sémantique (§ 2. 4.).

2. 2. La règle d'«Inchoativation»

En japonais le morphème *-eru*, qui s'attache au radical du verbe,

convertit les verbes causatifs transitifs en verbes inchoatifs intransitifs.

- (23) a. Jean-ga koppu-o *waru*.
 Jean-nom verre-acc casser
 «Jean casse un verre.»
 b. Koppu-ga *war-eru*.
 verre-nom casser-inch
 «Un verre s'est cassé.»
- (24) a. Pierre-wa ie-o *yai-ta*.
 Pierre-top maison-acc brûler-passé
 «Pierre a brûlé la maison.»
 b. Ie-ga *yak-e-ta*.
 maison-nom brûler-inch-passé
 «La maison a brûlé.»
- (25) a. Sikai-wa ha-o *nuita*.
 dentiste-top dent-acc arracher-passé
 «Le dentiste a arraché une dent.»
 b. Ha-ga *nuk-e-ta*.
 dent-nom arracher-inch-passé
 «Une dent est tombée.»

La règle d' «Inchoativation», qui est reconnue universellement, est décrite par GRIMSHAW (1982) comme suit :

- (26) *Inchoativation*
 Pred_{cause} : CAUSE (x , BECOME (Predicate(y))) →
 Pred_{inch} : BECOME (Predicate(y))

Avec l'assignation des fonctions grammaticales et la spécification morphologique, la règle d'Inchoativation en japonais est formulée comme suit :

- (27) *Inchoativation en japonais*
 a. *Changement de la forme lexicale :*

«Il semble que Jean soit l'auteur de ce crime.»⁴⁾

Les verbes qui subissent la règle de «Spontanéisation» peuvent être subdivisés en deux types du point de vue de la sous-catégorisation : les verbes qui prennent le complément nominal (les exemples (28), (29)) et ceux qui prennent le complément propositionnel (l'exemple (30)). Il faut donc formuler deux règles distinctes : «Spontanéisation I» et «Spontanéisation II».

(31) *Spontanéisation I*

a. *Changement morphologique :*

/ rad / → / rad + -a-reru /

b. *Opération sur la forme lexicale :*

Pred ((SUJ) , (OBJ)) →
récepteur thème

Pred_{spn} (ϕ / (OBL-but) , (SUJ))
récept. thème

c. *Exemples :*

matu 'attendre' – *mat-a-reru*, *sinobu* 'penser' – *sinob-a-reru*,
isogu 'se presser' – *isog-a-reru*

(32) *Spontanéisation II*

a. *Changement morphologique :*

/ rad / → / rad + -a-reru /

b. *Opération sur la forme lexicale :*

Pred ((SUJ) , (COMP)) →
récept. proposition

Pred_{spn} (ϕ / (OBL-but) , (COMP))
récept. prop.

c. *Exemple :*

omow 'penser' – *omow-a-reru*

Les prédicats «spontanés» ressemblent aux prédicats «inchoatifs» en ce sens qu'ils présentent l'événement comme s'il se produisait spontanément, en dehors de toute agentivité. Mais, d'autre part, il y a plusieurs différences entre la règle de Spontanéisation et celle d'Inchoativisation.

D'abord le morphème qui est attaché au radical du verbe est -a-reru

pour le cas de Spontanéisation, tandis que pour l'Inchoativation, c'est *-eru* / *-rareru*.

Deuxièmement la règle d'Inchoativation efface complètement le premier argument du prédicat initial, de sorte que le prédicat dérivé est monovalent (ex. *waru* 'CASSER (x, y)' → *war-eru* 'SE CASSER (y)'). Mais dans le cas de Spontanéisation, cet argument demeure dans le prédicat, seulement il est associé à une fonction moins élevée que SUJ : ϕ ou OBL-but.

Les exemples (28 b), (29 b), (30 b) représentent le cas où cet argument porte la fonction ϕ . C'est pourquoi dans la chaîne de surface il n'y a qu'un seul NP explicite. Mais on peut exprimer l'autre argument de manière explicite comme dans les exemples (33) et (34) :

- (33) *Marie-ni-wa ano-hi-no koto-ga kuyam-a-re-ta.*
 Marie-dat-top ce-jour-gen affaire-nom regretter-spon-passé
 «Le regret de sa faute de ce jour-là venait à l'esprit de Marie spontanément; Marie regrettait sa faute de ce jour-là.»
- (34) *Watasi-ni-wa Jean-ga kono-ziken-no honnin-da-to*
 moi-dat-top Jean-nom ce-crime-gen auteur-être-comp
omow-a-reru.
 penser-spon
 «Il me semble que Jean est l'auteur de ce crime.»

À la fin de cette section, il faut aussi noter une différence sémantique importante entre la Spontanéisation et l'Inchoativation. Les prédicats qui subissent la règle d'Inchoativation expriment une action qui exerce un effet direct sur l'argument correspondant au thème et qui cause un changement d'état de cet argument (ex. *waru* 'casser', *yaku* 'brûler').

Par contre, les prédicats qui subissent la règle de Spontanéisation expriment une activité mentale ou sentimentale de la personne (ex. *omow* 'penser', *kuyamu* 'regretter'). Ce sont tous des verbes transitifs, mais qui n'expriment pas une action qui aurait un effet direct sur leur OBJ.

Ainsi entre l'Inchoativation et la Spontanéisation, il y a une dif-

férence morphologique, syntaxique et sémantique marquée.

2. 4. Les verbes simples qui sont spontanés

Nous avons examiné des cas de «spontanéité» en relation avec des règles morphologiques de formation de verbes complexes. Dans cette section nous allons voir comment cette notion de spontanéité peut aussi expliquer le problème de l'assignation des cas pour certains verbes simples faisant partie des ga-PREDs.

2. 4. 1. *mieru*

En général le verbe *mieru* 'voir' est considéré comme une entrée lexicale indépendante qui est classée parmi les ga-PREDs.

- (35) Watasi-ni fune-ga *mieru*.
 moi-dat bateau-nom voir
 «Je vois un bateau.»

Cependant il est aussi possible de considérer *mieru* comme une expression spontanée correspondant au verbe transitif *miru* 'voir, regarder':

- (36) Watasi-ga fune-o *miru*.
 moi-nom bateau-acc regarder
 «Je regarde un bateau.»

Au point de vue sémantique, *mieru* exprime la nuance de spontanéité. Dans la phrase (35), la perception d'un bateau est hors de la volonté de *watasi* 'moi'. L'image d'un bateau qui apparaît est prépondérante, et la perception se fait sans agentivité spécifique de *watasi*.

De plus, en ce qui concerne la chaîne de surface, le trait casuel porté par les compléments de *mieru* correspond à celui des prédicats spontanés. *Fune* 'bateau', l'objet de la perception, est suivi de la particule de cas nominatif *ga*. *Watasi* 'moi', le récepteur, est suivi de la particule de cas datif *ni* (comme (35)), ou bien n'est exprimé par aucun NP explicite comme l'exemple suivant :

(37) Fune-ga mieru.

«On voit un bateau.»

Cette manière d'assignation des cas est la même que celle pour les prédicats dérivés par la règle de la «Spontanéisation I» (ex. *kuyam-a-reru* 'regretter-spon', *mat-a-reru* 'attendre-spon' etc.)

Ainsi l'analyse à ces deux niveaux, sémantique et syntaxique, nous suggère que *mieru* peut être considéré comme la forme spontanée du verbe *miru*. Mais il est vrai que *mieru* présente quelques particularités. Dans la section précédente nous avons vu que le changement morphologique causé par la règle de la «Spontanéisation I» comprend l'attachement du morphème *-a-reru*. Si *mieru* est le prédicat spontané dérivé du verbe *miru*, sa forme doit être plutôt *mi-rareru*. À ce point de vue-là, on pourrait dire que *mieru* n'est pas le prédicat dérivé par cette règle, mais un verbe indépendant qui est «intrinsèquement spontané».

En tout cas, il est incontestable que *mieru* exprime la nuance de spontanéité. Qu'il s'agisse d'une forme dérivée de *miru*, ou d'un verbe indépendant, on peut dire que *mieru* est une «expression spontanée» dont la forme lexicale est représentée comme suit :

(38) *mieru*

'VOIR (ϕ / (OBL-but), (SUJ))'

2. 4. 2. La conversion *ga* / *ni* et la «Multiplication de SUJ»

Le verbe *mieru* accepte aussi la construction *NP-ga NP-ga PRED*.

(39) a. Dare-*ni* fune-*ga* mieru-ka ?

qui-dat bateau-nom voir-interrogation

«Qui voit le bateau ? »

b. Dare-*ga* fune-*ga* mieru-ka ?

On se rappelle que cela constitue le phénomène de la «conversion *ga* / *ni*» qu'on a vu dans la section 1. 4. de cette étude. En général on donne à ce phénomène l'explication suivante : pour certains *ga*-PREDS, la particule *ga* attachée au premier NP peut être convertie en particule

ni.

Mais il faut faire attention ici. Cette explication présuppose que la construction de base pour le verbe *mieru* est *NP-ga NP-ga mieru*. Mais intuitivement, pour un Japonais, la suite *NP-ga NP-ga mieru* apparaît beaucoup plus marquée que *NP-ni NP-ga mieru*. La suite *NP-ga NP-ga mieru* est possible, mais très rare. Par contre, *NP-ni NP-ga mieru* est tout à fait naturelle.

Nous disons que la construction de base pour le verbe *mieru* est *NP-ni NP-ga mieru*. Et pour expliquer la construction *NP-ga NP-ga mieru*, nous proposons une règle lexicale nommée «Règle de la Multiplication de SUJ».

(40) *Multiplication de SUJ*

Pred ((OBL-but) , (SUJ))	→
récepteur thème	
Pred ((SUJ 2) , (SUJ))	
récept. thème	

À *mieru*, qui est un prédicat spontané, on associe l'ensemble des fonctions grammaticales { $\emptyset$ / OBL-but , SUJ} dans le cas non marqué. Il peut subir la règle de la «Multiplication de SUJ», et après l'application de cette règle, on lui associe l'ensemble {SUJ 2, SUJ}. Nous expliquerons en détail cette règle de la «Multiplication de SUJ» dans la section 3. 6. de cette étude.

2. 4. 3. *Wakaru et dekiru*

Les verbes *wakaru* 'comprendre' et *dekiru* 'pouvoir, capable' constituent les exemples typiques de ga-PRED. Dans cette section nous allons montrer que ces deux verbes doivent aussi être considérés comme des expressions spontanées.

Au point de vue syntaxique, les traits casuels portés par leurs compléments présentent les particularités des prédicats spontanés.

- (41) Jean-ni nihongo-ga wakaru.
 Jean-dat japonais-nom comprendre
 «Jean comprend le japonais.»

- (42) Marie-ni tennis-ga dekiru.
 Marie-dat tennis-nom pouvoir
 «Marie peut (jouer au) tennis.»

Les formes lexicales de ces deux verbes sont représentées comme (43) et (44) réciproquement :

- (43) *wakaru*
 'COMPRENDRE ((OBL-but) , (SUJ))'

- (44) *dekiru*
 'POUVOIR ((OBL-but) , (SUJ))'

Ces deux verbes peuvent aussi prendre une autre construction : *NP-ga NP-ga PRED.*

- (45) Jean-ga nihongo-ga *wakaru*.
 Jean-nom japonais-nom comprendre
 «Jean comprend le japonais.»
- (46) Marie-ga tennis-ga *dekiru*.
 Marie-nom tennis-nom pouvoir
 «Marie peut (jouer au) tennis.»

On peut dire que cette construction est dérivée par la règle de la «Multiplication de SUJ». Le processus de la dérivation est décrit de la manière suivante :

- (47) *wakaru*₁
 'COMPRENDRE ((OBL-but) , (SUJ))' →
*wakaru*₂
 'COMPRENDRE ((SUJ 2) , (SUJ))'

- (48) *dekiru*₁
 'POUVOIR ((OBL-but) , (SUJ))' →
*dekiru*₂
 'POUVOIR ((SUJ 2) , (SUJ))'

Au point de vue sémantique, on peut dire que ces deux verbes expriment la nuance de spontanéité. En ce qui concerne le verbe *wakaru* 'comprendre', la compréhension de quelque chose est indépendante de la volonté de la personne. On pourrait faire des efforts pour comprendre, mais personne ne sait si le résultat est positif. Il en est de même pour le verbe *dekiru* 'pouvoir'.

Pour savoir si un prédicat exprime la nuance de spontanéité ou non, on peut appliquer un test. MORITA (1981) a remarqué que les verbes qui expriment un procès qui ne fait pas intervenir l'agentivité du sujet ne peuvent pas être suivis du morphème *-tai* 'vouloir'. Par exemple :

- (49) a. *Koppu-ga *war-e-tai*.
 verre-nom casser-inch-vouloir
 «Le verre veut se casser.»
- b. *Watasi-wa fune-ga *mie-tai*.
 (<*mieru*)
 moi-top bateau-nom voir-vouloir
- c. cf. Watasi-wa fune-ga *mi-tai*.
 (<*miru*)
 moi-top bateau-nom voir-vouloir
 «Je veux voir un bateau.»

Or les deux ga-PREDS, *wakaru* et *dekiru*, ne peuvent pas être suivis par ce morphème :

- (50) a. *Watasi-wa furansugo-ga *wakari-tai*.
 moi-top français-nom comprendre-vouloir
 «Je veux comprendre le français.»
- b. *Watasi-wa tennis-ga *deki-tai*.
 moi-top tennis-nom pouvoir-vouloir
 «Je veux pouvoir (jouer au) tennis.»

Ce fait suggère que ces deux verbes expriment un procès indépendant de l'agentivité personnelle.

Ainsi *wakaru* et *dekiru* présentent les particularités de prédicats spontanés sous les deux aspects : syntaxique et sémantique. On peut

dire que ce sont des «prédicats spontanés», bien que ce ne soient pas des verbes complexes obtenus par une règle lexicale. On dira qu'il s'agit de prédicats «intrinsèquement spontanés».

2. 5. L'universalité de la construction spontanée

Nous avons vu qu'en japonais il y a deux types de constructions qui expriment la nuance de spontanéité: la construction inchoative et la construction spontanée. La construction inchoative, qui s'oppose à la construction causative, est connue de presque toutes les langues du monde; par exemple, les verbes pronominaux du français qui sont appelés «SN (se-neutre)» d'après la terminologie de RUWET (1972) (ex. *se casser*, *se briser* etc.)⁵⁾ ou les verbes anglais comme *break*, *dry* etc. quand ils sont intransitifs.

Alors que dire de la construction spontanée? Nous disons que cette construction, elle aussi, reflète un aspect universel de la syntaxe, car nous pouvons reconnaître les constructions semblables dans bien d'autres langues. Dans cette section nous en montrerons des exemples.

2. 5. 1. *sembler*

L'exemple typique du prédicat spontané *omow-a-reru* (< *omow* 'penser') est souvent traduit par le verbe français *sembler*. *Ssembler* est très semblable à *omow-a-reru*, non seulement sémantiquement, mais aussi syntaxiquement. Voici la forme lexicale de ces deux verbes:

(51) *sembler*

'SEMBLER (ϕ / (OBL-but) , (COMP))' (SUJ)
récepteur proposition

SUJ = *il*

(52) *omow-a-reru*

'SEMBLER (ϕ / (OBL-but) , (COMP))'
récepteur proposition

Ces deux formes lexicales sont presque identiques sauf que *sembler* doit avoir un SUJ impersonnel *il*. Le verbe *sembler* présente les particularités des prédicats spontanés sous les deux aspects syntaxique et sémantique.

2. 5. 2. Les verbes impersonnels du vieil anglais

En général, les linguistes considèrent que le verbe *sembler* est un prédicat spécial pour lequel les fonctions grammaticales sont assignées de façon très marquée. Il en est de même pour le verbe anglais *seem*.

Mais à une étape plus ancienne de cette langue, cette manière d'assignation des fonctions grammaticales n'était pas si marquée.

Selon LIGHTFOOT (1979), il y avait plus de quarante verbes impersonnels en vieil anglais, par exemple, *lician* (>*like*), *neden* (>*need*), *þencan* (>*think*), qui partageaient un trait sémantique commun : le procès exprimé par ces verbes ne supposent pas l'agentivité de la personne impliquée. Ils s'opposent aux verbes causatifs qui supposent l'agentivité très forte, et ces derniers ne prenaient pas la construction impersonnelle. En face de ces faits, nous pouvons dire que les verbes impersonnels avaient les caractéristiques sémantiques des prédicats spontanés.

Les verbes impersonnels manifestent la particularité du prédicat spontané au point de vue syntaxique aussi. L'argument «récepteur» de ces verbes avait le trait casuel du datif ou de l'accusatif, mais non celui du nominatif. L'autre argument de prédicat, s'il y en avait un, avait le trait nominatif (ex. *lician*) ; la forme lexicale de ce type de verbes impersonnels est très semblable à celle de prédicats qui sont produits par la règle de la «Spontanéisation I». Il y avait aussi des verbes impersonnels qui prenaient un complément propositionnel (ex. *þencan*) ; leur forme lexicale ressemble à celle de prédicats produits par la règle de la «Spontanéisation II».

Cette combinaison aux deux niveaux, sémantique et syntaxique, nous montre que les verbes impersonnels du vieil anglais avaient des caractéristiques communes avec les prédicats spontanés du japonais. Ainsi la «construction spontanée» ne constitue pas un phénomène particulier connu seulement du japonais. C'est probablement un phénomène beaucoup plus universel.

3. Une condition universelle sur le codage lexical des fonctions grammaticales

3. 1. Le caractère impersonnel des constructions «inchoative» et «spontanée»

Les deux règles lexicales du japonais, «Inchoativation» et «Spontanéisation», partagent un effet syntaxique commun : un argument est dépouillé de la fonction SUJ par ces opérations. Dans le cas de la Spontanéisation, cet argument reçoit, en échange de la fonction SUJ, la fonction moins élevée : OBL ou ϕ . Quant à l'Inchoativation, cet argument est effacé complètement du prédicat.

Or si l'on examine la nature sémantique de cet argument, on se rend compte qu'il porte le rôle sémantique «agent» dans le cas de l'Inchoativation, et le rôle «récepteur» dans le cas de la Spontanéisation. Il faut noter ici que ce sont deux rôles sémantiques qui sont caractérisés par le trait [+animé].

Nous pouvons dire que ces deux règles, Inchoativation et Spontanéisation, sont des opérations qui mettent en arrière-plan l'argument [+animé]. En ce sens, elles peuvent être considérées comme une sorte d'«Impersonalisation».

En ce qui concerne les «verbes intrinsèquement spontanés», comme *mieru* 'voir', *wakaru* 'comprendre' etc., c'est dans leur nature intrinsèque que d'avoir ce caractère impersonnel. Le verbe français *sembler* et les verbes impersonnels du vieil anglais, qu'on a vus dans la section précédente, constituent aussi des exemples de prédicats «intrinsèquement impersonnels».

Parmi ces constructions «impersonnelles», celle qui est produite par la règle de «Spontanéisation II» possède le plus ce caractère impersonnel. Voici comment on obtient cette construction :

(53) *omow*

'PENSER ((SUJ) , (COMP))' →
récepteur proposition

omow-a-reru

'PENSER_{spn} (ϕ / (OBL-but) , (COMP))'
récepteur proposition

La construction produite par cette opération n'a plus de fonction SUJ. Cette construction est bien autorisée en japonais où l'existence de SUJ n'est pas obligatoire.

Le verbe *sembler* en français est très proche de *omow-a-reru* :

(54) *sembler*

'SEMBLER (ϕ / (OBL-but) , (COMP))' (SUJ)
 récepteur proposition

(SUJ) = *il*

La seule différence est que *sembler* doit prendre le SUJ impersonnel *il* qui n'est pas associé à aucun argument logique, car en français le SUJ syntaxique est obligatoire. En tout cas, on peut dire que *omow-a-reru* et *sembler* constituent des constructions proprement impersonnelles.

Or en ce qui concerne la «Spontanéisation I» et l'«Inchoativation», la situation est un peu différente. Voici des exemples de ces deux règles :

(55) *Spontanéisation I*

matu

'ATTENDRE ((SUJ) , (OBJ))' →
 récepteur thème

mat-a-reru

'ATTENDRE_{spon} (ϕ / (OBL-but) , (SUJ))'
 récepteur thème

(56) *Inchoativation*

yaku

'BRÛLER_{cause} ((SUJ) , (OBJ))' →
 agent thème

yak-eru

'BRÛLER_{inch} ((SUJ))'
 thème

Ces deux règles lexicales contiennent, outre le processus de démotivation fonctionnelle de l'argument [+animé], l'opération qui assigne la fonction SUJ à l'autre argument du prédicat. La construction résultante ne peut pas être appelée «impersonnelle» au sens strict, car elle contient un NP lexical associé avec la fonction SUJ. Mais, néanmoins, il est incontestable que l'argument [+animé] est privé de la fonction SUJ dans cette construction. On peut dire qu'il s'agit de la construction «quasi-impersonnelle», dans la terminologie de LIGHTFOOT (1979, p. 229), comme dans le cas du verbe *lician* (>*like*) en vieil anglais.

Ainsi nous avons vu deux types de règles de l'«Impersonalisation». Ce qui est essentiel pour ces opérations, c'est la démotion fonctionnelle de l'argument [+animé]. La différence entre ces deux types réside dans le traitement de la fonction SUJ. Dans un cas cette fonction disparaît complètement sans être associée à un argument prédicatif quelconque (Spontanéisation II) ; dans l'autre cas elle est attribuée à l'argument «thème» du prédicat (Inchoativation et Spontanéisation I).

3. 2. Agent et Récepteur

Dans cette section nous allons examiner plus en détail la qualité de l'argument [+animé] qui subit la démotion fonctionnelle dans le processus d'Inchoativation et de Spontanéisation.

Il y a deux types d'argument [+animé] : agent et récepteur. Les prédicats qui subissent la règle de l'Inchoativation (ex. *waru* 'casser', *yaku* 'brûler', *kiru* 'couper' etc.) ont un argument «agent» ; tandis que les prédicats qui subissent la règle de la Spontanéisation (ex. *omow* 'penser', *kuyamu* 'regretter' etc.) ont un argument «récepteur».

La différence sémantique entre l'agent et le récepteur se réduit à la relation différente qui est tenue entre la «personne» et l'«événement». L'agent «cause» l'événement, tandis que le récepteur «assiste à» l'événement.

Or dans le processus d'Inchoativation, l'argument [+animé] est complètement effacé du prédicat, de sorte que le prédicat inchoatif qui est produit par cette règle est monovalent. Mais dans le cas de la Spontanéisation, l'argument [+animé] demeure dans le prédicat en recevant une fonction moins élevée que SUJ : $\emptyset$ ou OBL-but. (Voir les règles (53), (55), (56) plus haut.)

Les phrases (57) et (58) suivantes montrent bien la différence de ces deux règles :

- (57) **le-ga Paul-ni yak-e-ta.*
 maison-nom Paul-dat brûler-inch-passé
 «*La maison a brûlé par Paul.»

- (58) *Watasi-ni-wa Jean-ga kono-ziken-no hannin-da-to*
 moi-dat-top Jean-nom ce-crime-gen auteur-être-comp

omow-a-reru.

penser-spon

«Il me semble que Jean est l'auteur de ce crime.»

Dans la construction spontanée l'argument [+animé] peut être exprimé explicitement comme dans la phrase (58). Mais dans le cas de la construction inchoative, comme en (57), c'est absolument impossible.

Cette différence, au niveau syntaxique, peut être expliquée facilement si l'on pense à la différence sémantique entre l'agent et le récepteur. La fonction pragmatique de ces deux opérations, l'Inchoativation et la Spontanéisation, consiste à représenter l'événement comme s'il se faisait spontanément, en dehors de toute agentivité humaine. Donc l'argument «agent» est fatalement incompatible avec cette nuance de spontanéité. Si cet argument demeurerait dans le prédicat, il perdrait la nuance de spontanéité. Il ne s'agirait plus du prédicat «inchoatif», mais du prédicat «passif». Pour le prédicat passif, le japonais réserve une autre forme verbale dont le trait morphologique est un peu différent. Les formes lexicales (59) et (60) suivantes montrent la différence entre le prédicat inchoatif et le prédicat passif :

(59) *yak-eru* (prédicat inchoatif)

'BRÛLER_{inch} ((SUJ))'
thème

ex. Ie-ga *yak-eru*.
maison-nom brûler-inch
«La maison brûle.»

(60) *yak-a-reru* (prédicat passif)

'BRÛLÉ (φ / (OBL) , (SUJ))'
agent thème

ex. Ie-ga Paul-ni *yak-a-reru*.
maison-nom Paul-dat brûler-passif
«La maison est brûlée par Paul.»

Les prédicats dont l'argument [+animé] est «agent» peuvent gagner la nuance de spontanéité seulement si cet argument [+animé] est

effacé complètement du prédicat. Il n'en est pas de même pour le cas des prédicats dont l'argument [+animé] est «récepteur». Le «récepteur» peut participer à l'événement sans intervenir comme «agent». L'existence du «récepteur» n'est pas contradictoire avec la nuance de spontanéité. C'est pourquoi les prédicats spontanés, comme *omow-a-reru* 'penser-spon', *kuyam-a-reru* 'regretter-spon' ou *sembler*, peuvent être bivalents et garder l'argument [+animé].

L'opposition de deux formes lexicales (59) et (60), par ailleurs, permettent de rendre compte de l'«agentive character of the passive» remarqué par CHOMSKY (1981). Le complément circonstanciel de but *to help the poor* peut être attaché à la construction transitive (61a) et à la construction passive (61b), mais pas à la construction inchoative (61c) :

- (61) a. they decreased the price [to help the poor]
- b. the price was decreased [to help the poor]
- c. *the price decreased [to help the poor]

Devant ces faits, CHOMSKY dit : «there is some reason to suppose that passives are "agentive" in a sense in which other related constructions are not, whether or not they have an agent phrase» (p. 143, fn. 60).

Or dans notre cadre théorique, ce phénomène s'explique de la manière suivante. Le prédicat passif, comme on le voit dans la forme lexicale (60), est bivalent. Même si l'argument «agent» n'est exprimé par aucun NP explicite dans la chaîne de surface, le prédicat a deux arguments. C'est le cas où l'argument agent est associé à la fonction ϕ .

D'autre part, le prédicat inchoatif est monovalent, comme le montre bien la forme lexicale (59). Il manque l'argument agent qui peut contrôler un complément circonstanciel de but. C'est pourquoi la phrase (61c) est impossible.

3. 3. L'hypothèse des «assignations non marquées des fonctions grammaticales aux prédicats» de BRESNAN

BRESNAN (1982 b) propose une hypothèse d'assignation non marquée des fonctions grammaticales aux prédicats (p. 162), selon laquelle les prédicats bivalents ont les fonctions grammaticales {SUJ, OBJ} et les

prédicats monovalents la fonction {SUJ} dans le cas non marqué.

Cette hypothèse rend très bien compte de l'assignation des fonctions grammaticales aux prédicats «causatifs», autrement dit, les prédicats dont l'argument [+animé] est «agent».

Prenons l'exemple du verbe causatif *waru* 'casser'. C'est un prédicat bivalent qui peut être représenté comme suit :

- (62) *waru*
'CASSER (agent , thème)'

Ce prédicat a l'ensemble des fonctions grammaticales {SUJ, OBJ} :

- (63) *waru*
'CASSER ((SUJ) , (OBJ))'
agent thème

Or si l'on veut exprimer cet événement avec la nuance de spontanéité, le prédicat doit être changé en prédicat monovalent en appliquant la règle de l'Inchoativisation.

- (64) *war-eru*
'SE CASSER (thème)'

Ce prédicat monovalent a la fonction grammaticale {SUJ}.

- (65) *war-eru*
'SE CASSER ((SUJ))'
thème

Ainsi pour le cas de ce type de verbes, la distribution des fonctions grammaticales est conforme à l'hypothèse de BRESNAN.

Mais quelle est l'assignation des fonctions grammaticales aux prédicats dont l'argument [+animé] est «récepteur»? Nous examinons d'abord les prédicats bivalents *matu* 'attendre', *kuyamu* 'regretter' etc.

- (66) *kuyamu*
'REGRETTER (récepteur , thème)'

Ce type de prédicats ont, eux aussi, l'ensemble des fonctions grammaticales {SUJ, OBJ} :

(67) *kuyamu*

'REGRETTER ((SUJ) , (OBJ))'
récepteur thème

Cette assignation des fonctions grammaticales n'est pas contradictoire avec l'hypothèse de BRESNAN.

Passons à la forme spontanée de ces prédicats. C'est un prédicat bivalent qui a l'ensemble des fonctions grammaticales { ϕ / OBL-but , SUJ}.

(68) *kuyam-a-reru*

'REGRETTER_{spont} (ϕ / (OBL-but) , (SUJ))'
récepteur thème

Mais, malgré tout, ce phénomène rentre aussi dans le cadre de l'hypothèse de BRESNAN, si on le considère comme un exemple d'assignation «marquée». Les prédicats *kuyamu* 'regretter', *matu* 'attendre' etc. ont, dans le cas non spontané, les fonctions grammaticales {SUJ, OBJ}. Autrement dit la forme de base de ces prédicats est la suivante :

(69) Pred ((SUJ) , (OBJ))
récepteur thème

L'assignation des fonctions grammaticales à ces prédicats bivalents peut être altérée par la règle de Spontanisation. D'où vient l'assignation «marquée» des fonctions grammaticales pour ces prédicats :

(70) Pred_{spont} (ϕ / (OBL-but) , (SUJ))
récepteur thème

Ainsi l'hypothèse de BRESNAN semble bien expliquer non seulement l'assignement des fonctions grammaticales aux prédicats qui prennent

l'argument «agent», mais aussi ceux qui prennent l'argument «récepteur».

Mais il faut faire attention ici. Parmi les prédicats dont l'argument [+animé] est «récepteur», il y en a d'autre type. C'est ce qu'on a appelé les «verbes simples qui sont spontanés» dans la section 2. 4. de cette étude, comme les verbes *mieru*, *wakaru*, *dekiru*.

(71) a. *mieru*

'VOIR (récepteur , thème)'

b. *wakaru*

'COMPRENDRE (récepteur , thème)'

Ce sont des prédicats bivalents et ils ont les fonctions grammaticales { ϕ / OBL-but , SUJ}. Pour ces prédicats, on ne peut pas trouver la forme de base correspondante, comme c'était le cas pour les paires *kuyam-a-reru* – *kuyamu* 'regretter', *mat-a-reru* – *matu* 'attendre' etc. Ce sont des prédicats intrinsèquement spontanés. Le sens même de ces verbes contient la nuance de spontanéité. Et l'assignation «non marquée» associe ces prédicats à l'ensemble des fonctions grammaticales { ϕ / OBL-but , SUJ}. On doit dire qu'il s'agit d'un cas qui ne peut pas être expliqué par l'hypothèse de BRESNAN.

3. 4. Une condition universelle sur le codage lexical des fonctions grammaticales

Dans la Grammaire Lexicale Fonctionnelle (GLF), les fonctions grammaticales sont des éléments primitifs de la grammaire (BRESNAN 1982c, p. 283). Elles sont assignées, d'une part, à la structure d'argument de prédicat par le «codage lexical des fonctions grammaticales», et d'autre part, à la structure des constituants de surface par le «codage syntaxique des fonctions grammaticales».

Quant au codage syntaxique des fonctions grammaticales, on arrive à l'expliquer de façon générale. On a trouvé certaines régularités pour associer les fonctions grammaticales à des traits syntaxiques particuliers: les positions dans la hiérarchie configurationnelle ou les traits casuels.

En ce qui concerne le codage lexical des fonctions grammaticales, on

cherche aussi la régularité de l'association. L'hypothèse des «assignations non marquées des fonctions grammaticales» de BRESNAN vise à établir cette régularité. Elle met au jour une relation générale entre le nombre des arguments du prédicat et les fonctions grammaticales qui doivent être assignées: on assigne les fonctions {SUJ, OBJ} aux prédicats bivalents et la fonction {SUJ} aux prédicats monovalents. Cependant, comme nous l'avons remarqué dans la section précédente, cette hypothèse n'est pas suffisante pour expliquer certains prédicats en japonais.

Nous allons proposer ici une nouvelle hypothèse sur le codage lexical des fonctions grammaticales. D'abord nous divisons les prédicats bivalents en deux types selon leur propriété sémantique: ceux qui sont composés comme Pred (agent, thème) et ceux qui sont composés comme Pred (récepteur, thème).

Les prédicats du premier type sont associés tout simplement à l'ensemble des fonctions grammaticales {SUJ, OBJ} (ex. *waru* 'casser', *kiru* 'couper' etc.). En ce qui concerne les prédicats du second type, il y a deux possibilités: à certains prédicats correspond l'ensemble {SUJ, OBJ} (ex. *kuyamu* 'regretter', *matu* 'attendre' etc.); à d'autres l'ensemble {OBL, SUJ} (ex. *mieru* 'voir', *wakaru* 'comprendre' etc.).

Or revenons au problème de ga-PREDS en japonais. Les verbes comme *mieru* 'voir', *wakaru* 'comprendre' etc. constituent des exemples de ga-PREDS. Les linguistes ont pensé que ce sont des verbes particuliers, car, selon eux, la fonction «OBJ» de ces verbes est associée au trait nominatif. Autrement dit ils ont pensé que la particularité de ces verbes résulte de leur «codage *syntaxique* des fonctions grammaticales».

Mais nos observations nous amènent à une autre conclusion. C'est le «codage *lexical* des fonctions grammaticales» qui différencie les ga-PREDS des prédicats normaux. Ces prédicats ont, à cause de leur propriété sémantique, l'ensemble des fonctions grammaticales {OBL, SUJ}, et non l'ensemble {SUJ, OBJ}. Quant au «codage *syntaxique* des fonctions grammaticales», on assigne tout simplement la fonction SUJ au trait nominatif et la fonction OBL-but au trait datif.

3. 5. La construction personnelle et la construction impersonnelle

Dans la section 3. 1. de cette étude, nous avons vu que les construc-

tions inchoative et spontanée peuvent être considérées comme des sortes de constructions «impersonnelles», car dans ces constructions la fonction SUJ n'est pas assignée à l'argument [+animé].

D'autre part dans la section précédente nous avons vu qu'il y a deux types d'assignation des fonctions grammaticales pour les prédicats bivalents: Pred ((SUJ) , (OBJ)) et Pred ((OBL) , (SUJ)).

Nous pouvons dire que l'opposition entre ces deux assignations se réduit à une opposition de type personnel / impersonnel. Dans la première assignation, l'argument [+animé] du prédicat reçoit la fonction SUJ. Dans la deuxième, il reçoit la fonction OBL, la fonction moins élevée que SUJ.

Or les prédicats bivalents dont l'argument [+animé] est «agent» prennent inévitablement la construction personnelle (ex. *waru* 'casser'). Ces prédicats ne prennent la construction impersonnelle qu'après avoir subi la règle d'Inchoativisation qui les transforme en prédicats monovalents (ex. *war-eru* 'se casser').

En ce qui concerne les prédicats bivalents dont l'argument [+animé] est «récepteur», deux types de constructions sont possibles. Il doit être spécifié pour chaque entrée lexicale si elle adopte la construction personnelle ou la construction impersonnelle.

Or au point de vue typologique, on doit distinguer, parmi les langues du monde, celles qui préfèrent la construction personnelle de celles qui préfèrent la construction impersonnelle. Le français et l'anglais modernes préfèrent la construction personnelle. Dans ces langues, seulement un très petit nombre de prédicats bivalents acceptent la construction impersonnelle, par exemple *sembler* et *plaire*.

Mais dans une étape antérieure de l'évolution de ces langues, un grand nombre de prédicats bivalents sont impersonnels, comme LIGHTFOOT (1979) l'a montré pour le vieil et le moyen anglais (ex. *lician* (>*like*)). Ainsi le choix entre ces deux constructions peut changer diachroniquement.

Qu'en est-il en japonais? Dans cette langue de nombreux prédicats bivalents prennent la construction impersonnelle (ex. *mieru* 'voir', *wakaru* 'comprendre'). En outre la règle de Spontanéisation change les prédicats personnels en prédicats impersonnels. Il nous semble qu'en japonais la préférence pour la construction impersonnelle est relative-

ment forte.

TSUNODA (1985) a présenté un travail très intéressant sur le marquage de cas pour les prédicats bivalents. Il a classé les prédicats bivalents en sept types selon le sens, comme on le montre dans (72) :

(72) La classification des prédicats bivalents par TSUNODA (1985)

1. Direct effect on patient
 - 1A. Resultative (ex. *kill, break, bend*)
 - 1B. Non-resultative (ex. *hit, shoot, kick, eat*)
2. Perception
 - 2A. Patient more attained (ex. *see, hear, find*)
 - 2B. Patient less attained (ex. *listen, look*)
3. Pursuit (ex. *search, wait, await*)
4. Knowledge (ex. *know, understand, remember, forget*)
5. Feeling (ex. *love, want, need, fear, afraid, angry, proud*)
6. Relationship (ex. *possess, have, lack, similar correspond*)
7. Ability (ex. *capable, proficient, good*)

Et concernant dix langues, à savoir l'anglais, le japonais, le basque, le tibétain, l'avar, le tonga, le samoan, le djaru, le warrungu et l'esquimaux, TSUNODA a noté les combinaisons possibles de cas pour chacun de ces sept types. Par exemple, en japonais les prédicats du type 1A prennent la construction NOM-ACC et ceux du type 4 prennent la construction NOM-ACC ou DAT-NOM; en basque les prédicats du 1A prennent ERG-ABS et ceux du 4 prennent ERG-ABS, ERG-DAT ou DAT-ABS⁶⁾.

TSUNODA considère les prédicats du type 1A comme «des verbes transitifs prototypiques». Ces prédicats expriment une action qui atteint son objet et cause son changement. Dans sa classification, le numéro de classe augmente au fur et à mesure que l'influence du procès sur son objet diminue. TSUNODA dit que les constructions «transitives», c'est-à-dire la combinaison «NOM-ACC» pour les langues accusatives et la combinaison «ERG-ABS» pour les langues ergatives, sont d'autant plus appropriées que le prédicat a un indice bas dans cette hiérarchie sémantique.

Cette observation de TSUNODA coïncide exactement avec notre

propos. La combinaison «NOM-ACC» correspond à ce que nous avons appelé la «construction personnelle». Sémantiquement parlant, le degré de l'«influence» sur l'objet correspond au degré de l'«agentivité» du premier argument.

Le travail de TSUNODA met en évidence, par ailleurs, la préférence pour la construction «personnelle» en anglais moderne, car pour tous les exemples de son tableau correspondants à des prédicats bivalents en anglais, le premier argument (selon notre terminologie, l'argument [+animé]) porte le trait nominatif. Par contre, en japonais plusieurs prédicats prennent la construction DAT-NOM, ce qui montre la préférence pour la construction «impersonnelle» dans cette langue.

3. 6. La règle de la «Multiplication de SUJ»

— Vers la construction personnelle —

Dans la section 2. 4. 2. de cette étude, nous avons vu que les prédicats intrinsèquement spontanés, *mieru* 'voir', *wakaru* 'comprendre' etc., qui adoptent la construction *NP-ni NP-ga PRED* dans le cas non marqué, acceptent aussi la construction *NP-ga NP-ga PRED* après avoir subi la règle de la «Multiplication de SUJ».

- (73) a. Jean-*ni* nihongo-*ga* wakaru.
 Jean-dat japonais-nom comprendre
 «Jean comprend le japonais.»
 b. Jean-*ga* nihongo-*ga* wakaru.
 nom

Ne peut-on pas dire que cette opération lexicale est la manifestation d'une certaine tendance vers la construction «personnelle» ?

On voit souvent dans les langues une tendance à considérer l'argument [+animé] comme le 'sujet de la phrase. Par exemple, les verbes impersonnels du vieil anglais que nous avons vus dans la section 2. 5. 2. sont devenus personnels au cours de l'évolution de cette langue. Dans beaucoup de cas, on peut dire que ce changement a été causé par la «réanalyse de NP pré-verbal». LIGHTFOOT (1979) explique ce phénomène de réanalyse en détail avec l'exemple du verbe *lician* (>*like*) (p. 231) :

- (74) *þam cynge* licodon peran
 le roi aimer-passé poires
 «Le roi aimait les poires.»

Le NP pré-verbal, *þam cynge*, portait le trait casuel «datif» et était associé avec la fonction OBL-but dans le vieil anglais. Ce NP pré-verbal est réanalysé comme le sujet de la phrase dans le processus de l'évolution.

Il est vrai, comme LIGHTFOOT l'a remarqué, que cette réanalyse est motivée par deux autres changements: la perte de la déclinaison et la fixation de l'ordre SVO. Néanmoins on peut aussi reconnaître dans ce phénomène une manifestation de la tendance à considérer l'argument [+animé] comme sujet de la phrase.

On pourrait dire la même chose pour le japonais. Les verbes *mieru*, *wakaru* etc. appartiennent à la sous-catégorie des verbes impersonnels. Mais le locuteur veut souvent assigner la fonction SUJ à l'argument [+animé]. Ce conflit entre la sous-catégorisation et la volonté du locuteur engendre la construction à double nominatif.

4. Prédicats potentiels

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté une hypothèse sur le codage lexical des fonctions grammaticales, inspirée des constructions inchoative et spontanée. Dans les chapitres 4 et 5, nous allons vérifier cette hypothèse en examinant deux autres types de ga-PREDS: prédicats potentiels et prédicats de sentiment.

4. 1. Généralités

Le prédicat potentiel est produit par l'attachement du suffixe *-eru* / *-rareru* au radical du verbe. Si ce morphème est attaché à un verbe transitif, le prédicat dérivé se présente comme un ga-PRED:

- (75) a. Jean-*ni* piano-*ga* hik-*eru*.
 Jean-dat piano-nom jouer-pouvoir
 «Jean peut jouer du piano.»
 b. cf. Jean-*ga* piano-*o* hiku.
 nom acc jouer

«Jean joue du piano.»

Au point de vue sémantique, les prédicats potentiels sont très semblables aux verbes *wakaru* 'comprendre' et *dekiru* 'pouvoir, capable', les exemples de prédicats intrinsèquement spontanés qu'on a vu dans la section 2. 4. 3. de cette étude. Tous ces prédicats expriment une capacité qui est extérieure à l'agentivité humaine.

Pour savoir si l'argument [+animé] des prédicats potentiels est doué d'agentivité, nous appliquons le test de l' «affixation de *-tai*» qu'on a vu dans la section 2. 4. 3.

- (76) a. *Jean-wa piano-ga *hik-e-tai*.
 Jean-top piano-nom jouer-pouvoir-vouloir
 «Jean veut pouvoir jouer du piano.»
 b. *Jean-wa sasimi-ga *tabe-rare-tai*.
 Jean-top poisson cru-nom manger-pouvoir-vouloir
 «Jean veut pouvoir manger le poisson cru.»

Les phrases de (76) sont considérées agrammaticales. Les prédicats potentiels ne peuvent pas être suivis du morphème *-tai* 'vouloir'. Ce fait démontre que les prédicats potentiels expriment un procès qui échappe à l'agentivité des actants. Ainsi on peut dire que les prédicats potentiels expriment la nuance de «spontanéité», tout comme les verbes *wakaru* 'comprendre' et *dekiru* 'pouvoir, capable'.

4. 2. La double sous-catégorisation du prédicat potentiel

Passons à l'aspect syntaxique des prédicats potentiels. Comme les prédicats intrinsèquement spontanés, ils acceptent les constructions *NP-ni NP-ga PRED* et *NP-ga NP-ga PRED*. Mais d'autre part, ils peuvent aussi adopter la construction *NP-ga NP-o PRED*, celle qui n'est pas permise aux prédicats intrinsèquement spontanés :

- (77) Jean-ga piano-o *hik-eru* (koto)
 Jean-nom piano-acc jouer-pouvoir (fait)
 «(le fait que) Jean peut jouer du piano»

 (78) a. *Jean-ga fune-o mieru (koto)

- Jean-nom bateau-acc voir (fait)
 «(le fait que) Jean voit un bateau»
 b. *Jean-ga tennis-o dekiru (koto)
 Jean-nom tennis-acc capable (fait)
 «(le fait que) Jean peut jouer au tennis»

Nous essayons d'expliquer cette différence en terme de la «double sous-catégorisation».

Logiquement parlant, le prédicat potentiel peut être représenté comme suit :

- (79) $\text{Pred}_{\text{poten}} (x, \dots)$
 = 'POUVOIR ($\underset{\text{récepteur}}{x}$, $\underset{\text{agent}}{\text{Pred} (x, \dots)}$)'

Par exemple, prenons le mot *tabe-rareru* 'pouvoir manger' :

- (80) *tabe-rareru*
 'MANGER_{poten} (x, y)'
 = 'POUVOIR ($\underset{\text{récepteur}}{x}$, 'MANGER ($\underset{\text{agent}}{x}$, $\underset{\text{thème}}{y}$)')'

La décomposition sémantique du prédicat potentiel montre que c'est un prédicat complexe, et que «x» constitue, en même temps l'argument du prédicat matrice et l'argument du prédicat enchassé. Il porte le rôle sémantique «récepteur» en tant qu'argument du prédicat matrice, et le rôle sémantique «agent» en tant qu'argument du prédicat enchassé. Cette complexité au point de vue sémantique permet d'expliquer la double sous-catégorisation du prédicat potentiel.

Le prédicat potentiel peut avoir les fonctions grammaticales {SUI, OBJ} dans des contextes pragmatiques où l'argument «x» se présente plus fortement avec le caractère d'«agent»; et les fonctions {OBL, SUI} dans des contextes où «x» se présente plutôt comme «récepteur».

Ainsi les traits casuels présentés par les prédicats potentiels, bien qu'ils ne soient pas identiques à ceux qui sont présentés par les prédicats spontanés, s'accordent très bien avec notre hypothèse sur le codage lexical des fonctions grammaticales (voir. § 3. 4.). La parti-

cularité des prédicats potentiels vient de leur complexité sémantique.

4. 3. Le problème de la conversion *ga / ni*

Au début de cette étude, nous avons présenté une analyse alternative des *ga*-PREDS qui voudrait qu'en japonais la fonction OBJ soit associée aux deux traits casuels, accusatif et nominatif, et que la fonction SUJ soit associée, elle aussi, aux deux traits casuels, nominatif et datif (voir § 1. 3. et § 1. 4.). Dans cette analyse, le problème des *ga*-PREDS était considéré comme relevant du codage «syntaxique» des fonctions grammaticales. Nous avons mis en cause cette analyse en remarquant qu'elle ne peut pas expliquer pourquoi la suite *NP-ni NP-o PRED* est impossible en japonais, comme le montrent les phrases suivantes :

- (81) a. Jean-*ga* piano-*ga* hik-eru.
 Jean-nom piano-nom jouer-pouvoir
 «Jean peut jouer du piano.»
 b. Jean-*ga* piano-*o* hik-eru.
 nom acc
 c. Jean-*ni* piano-*ga* hik-eru.
 dat nom
 d. *Jean-*ni* piano-*o* hik-eru.
 dat acc

Par contre, notre interprétation des *ga*-PREDS faisant appel à un codage «lexical» des fonctions grammaticales permet d'expliquer ce phénomène sans aucune difficulté. Le prédicat potentiel aura l'ensemble des fonctions grammaticales {SUJ, OBJ} (la suite *NP-ga NP-o PRED*) si son argument [+animé] se présente plus fortement comme «agent»; il aura les fonctions {OBL, SUJ} (la suite *NP-ni NP-ga PRED*) si son argument [+animé] se présente plus fortement comme «récepteur». La suite *NP-ga NP-ga PRED* peut être expliquée par la règle de la «Multiplication de SUJ».

Mais quant à la suite *NP-ni NP-o PRED*, il n'y a aucune règle qui puisse la justifier. Les prédicats bivalents n'ont jamais les fonctions {OBL, OBJ}.

5. Prédicats de sentiment

5. 1. Particularité du prédicat de sentiment

Une série de prédicats qui expriment le sentiment font partie des ga-PREDS. Voici des exemples de ce type de prédicats :

- (82) a. Watasi-wa inu-ga kowai.
 moi-top chien-nom avoir peur
 «J'ai peur du chien.»
 b. Pierre-wa ringo-ga sukida.
 Pierre-top pomme-nom aimer
 «Pierre aime les pommes.»
 c. Watasi-wa ringo-ga tabe-tai.
 moi-top pomme-nom manger-vouloir
 «Je veux manger une pomme.»

Du point de vue sémantique, le prédicat de sentiment n'entraîne pas une agentivité forte. Cela constitue une des propriétés fondamentales des ga-PREDS.

Cependant si l'on tourne les yeux sur l'aspect syntaxique, son comportement se différencie de la manière significative des autres ga-PREDS, à savoir le prédicat intrinsèquement spontané et le prédicat potentiel.

- (83) a. Watasi-wa ringo-ga suki-da.
 moi-top pomme-nom aimer
 «J'aime les pommes.»
 b. Watasi-ga ringo-ga sukida.
 nom
 c. *Watasi-ni ringo-ga sukida.
 dat

Le prédicat de sentiment peut prendre les constructions *NP-wa NP-ga PRED* et *NP-ga NP-ga PRED*, mais pas *NP-ni NP-ga PRED*. Autrement dit, l'argument [+animé] du prédicat de sentiment ne peut pas

être suivi de la particule de cas datif *ni*. Pourquoi cette lacune ?

5. 2. Prédicats d'événement vs. prédicats d'état

Nous attribuons cette divergence qui est reconnue parmi les ga-PREDS à la distinction du «prédicat d'événement» et du «prédicat d'état».

Au point de vue sémantique, les prédicats intrinsèquement spontanés et les prédicats potentiels évoquent, plus ou moins, la notion de la «spontanéité». Ils constituent, avec les prédicats causatifs, les prédicats qui expriment un «événement». L'argument [+animé] des prédicats causatifs est l'«agent qui cause un événement». L'argument [+animé] des prédicats intrinsèquement spontanés et des prédicats potentiels est le «récepteur qui assiste à un événement qui se fait spontanément». Et c'est à titre d'«assistant à l'événement» que cet argument reçoit la fonction grammaticale OBL-but.

D'autre part, ce n'est pas un «événement» qui est exprimé par les prédicats de sentiment. Ils expriment un «état de sentiment» de l'argument [+animé]. Cet argument n'a donc aucune raison d'être associé à la fonction OBL-but.

Ce qui nous intéresse beaucoup, c'est que les ga-PREDS de sentiment appartiennent tous aux catégories adjectivales, à savoir adjectif (ex. *kowai* 'avoir peur', *hosii* 'vouloir') ou adjectif nominal (ex. *sukida* 'aimer', *kiraida* 'ne pas aimer')⁷⁾ ; alors que les deux autres types de ga-PREDS appartiennent à la catégorie verbale, comme leur flexion le montre bien. Nous disons que cette différence catégorielle correspond à l'opposition entre les prédicats d'événement et les prédicats d'état. Les premiers sont typiquement réalisés par des verbes, tandis que les derniers le sont par des adjectifs.

La distinction du prédicat d'événement et du prédicat d'état s'observe non seulement en japonais, mais probablement dans toutes les langues du monde. La grammaire qui veut établir la régularité du «mapping» doit en tenir compte comme un de ses éléments principaux.

6. Codage lexical des fonctions grammaticales en japonais

Dans le chapitre 3 de cette étude, nous avons présenté provisoirement une hypothèse sur le codage lexical des fonctions gram-

maticales en japonais, inspirée des constructions inchoative et spontanée. Dans ce chapitre, nous allons reconstruire cette hypothèse d'une façon plus nette, en gardant l'essentiel de l'hypothèse initiale et en ajoutant quelques éléments nouveaux qu'on a découverts à travers l'analyse des prédicats potentiels et des prédicats de sentiment.

6. 1. Les trois principes

L'assignation des fonctions grammaticales aux prédicats est déterminée à partir de trois principes : l'agentivité du prédicat, la distinction entre les prédicats d'événement et les prédicats d'état, le statut privilégié de la fonction SUJ. Parmi ces trois, nous avons discuté les deux premiers en détail jusqu'au chapitre précédent. Nous nous occuperons du troisième principe ici.

La fonction grammaticale SUJ semble avoir un statut privilégié parmi les fonctions grammaticales. D'après BRESNAN (1982 c) SUJ constitue, avec OBJ et OBJ2, l'ensemble des fonctions grammaticales «sémantiquement non-restreintes», qui s'oppose à l'ensemble des fonctions «sémantiquement restreintes» (p. 287). Quant aux fonctions qui appartiennent à ce dernier ensemble, OBL- θ , COMP et XCOMP, elles ne peuvent être assignées qu'aux prédicats qui ont un contenu sémantique spécifique. L'OBL-but, par exemple, est assignée seulement aux prédicats qui prennent un argument dont le rôle thématique est le «but».

Les fonctions grammaticales sémantiquement non-restreintes, d'autre part, peuvent être assignées aux arguments de prédicats qui ont des contenus sémantiques divers ; surtout le SUJ, pour lequel on constate que presque tous les prédicats sont sous-catégorisés. On peut dire qu'à part un très petit nombre d'exceptions, l'assignation de la fonction SUJ est obligatoire pour tous les prédicats.

Donc si le prédicat ne prend qu'un seul argument, on peut deviner tout naturellement que cet argument aura la fonction SUJ, quel que soit le rôle sémantique qu'il porte. Cela est confirmé par le fait que les prédicats monovalents ont régulièrement la fonction SUJ dans les cas non marqués, comme l'a remarqué BRESNAN (1982 b, p. 162). En ce qui concerne les prédicats avec deux arguments ou plus, la grammaire doit contenir un mécanisme qui détermine l'argument qui reçoit la fonction

SUJ.

6. 2. Codage lexical des fonctions grammaticales en Japonais

Dans cette section nous allons montrer comment les fonctions grammaticales sont assignées aux prédicats en japonais à partir de ces trois principes.

Pour les prédicats qui expriment une action où l'on reconnaît une «agentivité» forte, la fonction SUJ est assignée à l'argument [+animé], c'est-à-dire à l'«agent». S'il s'agit des prédicats bivalents, le deuxième argument se voit assigner la fonction OBJ. Les prédicats «causatifs», comme *waru* 'casser', en constituent le cas typique. Voici la forme lexicale de ce verbe :

- (84) *waru*
 CAUSE ((SUJ), BECOME ('CASSÉ (OBJ)'))
 = 'CASSER ((SUJ) , (OBJ))'
 agent thème

Quant aux prédicats qui n'expriment pas une agentivité forte, il faut distinguer deux classes : prédicats d'événement et prédicats d'état. Pour les prédicats d'événement, il y a deux types d'assignation. Pour certains prédicats, la grammaire assigne la fonction SUJ à l'argument [+animé], comme le cas des prédicats causatifs. Par exemple :

- (85) *matu*
 'ATTENDRE ((SUJ) , (OBJ))'
 récepteur thème

Le deuxième type d'assignation des fonctions grammaticales se fait de la manière suivante. L'argument [+animé] reçoit non la fonction SUJ, mais la fonction moins élevée «OBL-but». Or nous avons vu que la fonction SUJ est douée d'un statut privilégié parmi les fonctions grammaticales. Cette fonction est obligatoire pour presque tous les prédicats. Le premier candidat au SUJ est l'argument [+animé]. Si l'argument [+animé] ne peut pas être associé à la fonction SUJ, l'autre argument du prédicat vient prendre cette fonction. C'est ainsi qu'on a la forme lexicale suivante :

(86) *wakaru*

‘COMPRENDRE ((OBL-but) , (SUJ))’
 récepteur thème

Les prédicats potentiels, eux aussi, sont comptés parmi ce type de prédicats.

Le même mécanisme peut expliquer, par ailleurs, la règle d’Inchoativisation (cf. § 2. 2.). Dans cette règle, l’argument «agent», qui était le SUJ, est effacé du prédicat et l’autre argument, qui est «thème», prend cette fonction.

Passons aux prédicats d’état. Comme les autres prédicats qui n’entraînent pas une agentivité forte, l’argument «thème» de prédicats d’état se voit assigner la fonction SUJ. Cependant, comme nous l’avons vu dans le chapitre précédent, le NP correspondant à l’argument [+animé] de ce type de prédicats ne peut pas être suivi de la particule de cas datif *ni*. Il est suivi de la particule de topique *wa*, ou la particule de cas nominatif *ga*.

La forme lexicale du prédicat d’état est représentée comme suit :

(87) *sukida*

‘AIMER ((SUJ 2) , (SUJ))’
 récepteur thème

Conclusion

L’analyse traditionnelle du problème de la particule *ga* en japonais considère que sa distribution relève du «codage *syntactique* des fonctions grammaticales». Selon cette analyse, les *ga*-PREDS sont des prédicats particuliers pour lesquels la fonction «OBJ» est associée au trait nominatif. Cependant cette analyse se heurte à plusieurs problèmes comme nous l’avons vu dans le chapitre 1.

Dans cette étude, nous avons présenté une alternative dans laquelle la distribution de *ga* relève du «codage *lexical* des fonctions grammaticales».

L’assignation des fonctions grammaticales aux prédicats est déterminée à partir de trois principes : l’agentivité du prédicat, la distinction entre les prédicats d’événement et les prédicats d’état et le statut privilégié de la fonction SUJ.

Il nous semble que ces trois principes ne sont pas particuliers à la langue japonaise, mais correspondent aux tendances universelles dans le «codage lexical des fonctions grammaticales».

NOTES

- *) L'essentiel de la présente étude se fonde sur le mémoire de maîtrise que nous avons présenté à l'Université de Montréal en 1987: *Le codage lexical des fonctions grammaticales en japonais*, manuscrit dactylographié, 88 pp. Nous remercions le Ministère de l'Éducation Nationale du Japon pour la «Subvention de Recherches Scientifiques» accordée à notre étude.
- 1) «OBL» est l'abréviation de la fonction «oblique».
- 2) KUNO (1973) dit que les verbes qui prennent la particule *ga* comme marqueur de l'«objet» partagent un trait sémantique commun : ce qui est exprimé par eux n'est pas une «action», mais un «état». Il dit ensuite que cette généralisation peut rendre compte aussi du fait que tous les adjectifs transitifs et les adjectifs nominaux (*keiyoo-doosi*) prennent la particule *ga* comme marqueur de l'«objet», car ce sont des catégories qui expriment, par définition, un «état».
- 3) «comp» est l'abréviation du terme de la grammaire générative «complémentiseur».
- 4) Les phrases (28 b), (29 b) et (30 b) ne contiennent pas de NP explicite qui porte le rôle thématique «récepteur». Cependant l'existence de cet argument est présupposée au niveau de l'interprétation. On peut dire qu'il s'agit du phénomène de la «référence arbitraire». Or quand un argument portant le rôle thématique «récepteur» est interprété arbitrairement, le référent correspond très souvent au locuteur lui-même, ou à l'ensemble des personnes dans lequel le locuteur est inclus. C'est pourquoi la phrase (28 b) est traduite avec l'expression «*me / je*» et (29 b) avec «*nous*».
- 5) Pour ce qui concerne les verbes pronominaux du français, GRIMSHAW (1982) donne une analyse intéressante dans le cadre théorique de la GLF (Grammaire Lexicale Fonctionnelle).
- 6) Voir le tableau «Case-marking of two-place predicates», TSUNODA (1985), p. 388.
- 7) «Adjectif nominal», le terme emprunté à KUNO (1973), correspond à ce qu'on appelle «*keiyoo-doosi*» dans la grammaire traditionnelle du japonais.

RÉFÉRENCES

- BOOIJ, G. & HULK, A. (éds.) (1988): *Lexique 7: Lexique et Syntaxe en Grammaire Générative*, Presses Universitaires de Lille.
- BRESNAN, J. (1982 a): «The Passive in the Lexical Theory», in *The Mental*

- Representation of Grammatical Relations* (éd. J. BRESNAN), The MIT Press, Cambridge, Mass.
- (1982 b): «Polyadicity», in *The Mental Representation of Grammatical Relations* (op. cit.).
- (1982 c): «Control and Complementation», in *The Mental Representation of Grammatical Relations* (op. cit.).
- CHOMSKY, N. (1981): *Lectures on Government and Binding*, Foris Publications, Dordrecht, Holland.
- GRIMSHAW, J. (1982): «Romance Reflexive Clitics», in *The Mental Representation of Grammatical Relations* (op. cit.).
- KAWAOKA-IGUCHI, Y. (1987): *Le Codage Lexical des Fonctions Grammaticales en Japonais*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- KUNO, S. (1973): *The Structure of the Japanese Language*, The MIT Press, Cambridge, Mass.
- LIGHTFOOT, D. W. (1979): *Principles of Diachronic Syntax*, Cambridge University Press, Cambridge.
- MORITA, Y. (1981): «'Kare-wa uresii' wa doko-ga "byooki" ka — ie-sou-de ie-nai hyoogen —», in *Gekkan Gengo*, Vol. 10, No. 9, Taishukwan, Tokyo.
- RUWET, N. (1972): *Théorie Syntaxique et Syntaxe du Français*, Seuil, Paris.
- SHIBATANI, M. (1985): «Passives and Related Constructions: A Prototype Analysis», in *Language*, Vol. 61, No. 4.
- TSUNODA, T. (1985): «Remarks on Transitivity», in *Journal of Linguistics*, No. 21, Great Britain.